

REPUBLIQUE FRANCAISE  LANCIEUX Côtes d'Armor		DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 août 2026
Date de convocation 21/08/2026	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19	L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire. Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Françoise CHAPLET, Jean-Yves CHAUFOR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT. Représentés : Aude BOURGET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Laurent TIERCEAU donne procuration à Denis PIERRE Absents non représentés : / Secrétaire : Florence LEGENDRE
Date d'affichage convocation 22/08/2026		
VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0		

**Délibération
n° 2026-078**

Décision Modificative n° 1 – Budget « Mouillages »

Lors du vote du budget primitif 2026, il a été annoncé qu'une part du travail du chef de port serait affecté à la commune. La rémunération correspondante (env. 30% avec un maximum de 15 000,00 Euros) a été prévue au chapitre 12 article 6411.

Le montant réel de cette affectation pour 2026 est réestimé à la valeur de 10 900,00 Euros.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a demandé à la commune de régulariser les écritures en abondant le chapitre 012 du budget annexe Mouillages de 10 900 €. Ce complément de crédits est financé par un virement du budget principal de la commune vers le budget annexe Mouillages, retracé en recette de fonctionnement à l'article 7084 « Mise à disposition de personnel facturée ».

Cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre général du budget annexe, les mouvements de dépenses et de recettes de fonctionnement proposés étant strictement équivalents.

Décision modificative proposée

Libellé	Imputation	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT — DÉPENSES		
Charges de personnel	Chapitre 012 / article 6411	+ 10 900,00 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 10 900,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT — RECETTES		
Mise à disposition de personnel facturée	Chapitre 70 / article 7084	+ 10 900,00 €
Total recettes de fonctionnement		+ 10 900,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Mouillages ;

Vu la délibération n° 2026-036 du 23 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Mouillages » ;

Entendu l'exposé de Madame Anne-Sophie CHALMEL, adjointe aux finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Mouillages » – exercice 2026, telle que présentée ci-dessus, arrêtée en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à la somme de 10 900,00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Florence LEGENDRE, secrétaire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Marianne DAIGNAN, Maire



*Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 31/08/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 31/08/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.